

UNIVERSITE DE BOUAKE
U.F.R. DES SCIENCES JURIDIQUES
ADMINISTRATIVE ET POLITIQUE

ANNEE 1997-1998

LICENCE EN DROIT 3^{ème} ANNEE
DROIT FISCAL
1^{ère} SESSION

M. et Mme BICOCH se sont mariés en 1975. Ils ont eu des enfants non invalides :

- Roland, né le 1^{er} février 1972, informaticien au Port Autonome de San Pedro ;
- Pierre et Paul, nés le 6 janvier 1977, en Licence de Droit à l'Université de Bouaké ;
- Simplicie, né le 21 octobre 1980, en 1^{er} année de Médecine à l'Université d'Abidjan ;
- Boris, né le 13 mars 1983, en 3^{ème} au lycée français de Kennedy ;
- Georges-Emmanuel, né le 25 décembre 1986, en 5^{ème} au Lycée français de Kennedy.

Après le décès de son époux en 1996, Mme BICOCH a repris son métier d'expert-comptable

dans une grande entreprise de la région. Elle a été embauchée le 1^{er} avril 1997 avec un salaire mensuel de 1 500 000 F.

Pour couvrir les frais liés à son travail, l'employeur lui verse par mois 450 000 F. L'entreprise met gratuitement à la disposition de Mme BICOCH :

- Un logement et ses accessoires :
- une villa meublée de 8 pièces sise à Kennedy, d'un loyer mensuel de 300.000 F. ;
- les meubles sont évalués mensuellement à 80 000 F.
- les frais bimestriels d'électricité s'élèvent à 140 000 F. ;
- la domesticité comprend un boy, une cuisinière et un gardien. L'entreprise leur verse respectivement 35 000 F, 30 000 F. et 35 000 F. par mois.

TRAVAIL A FAIRE :

Déterminer les différents impôts que doit, au titre de l'année 1997, supporter Mme BICOCH en raison de ses revenus professionnels.

N.B. : Pour apprécier l'indemnité professionnelle, les avantages en nature ne sont pas pris en compte.

ANNEXE :

- La formule pratique du barème de l'I.G.R. ;
- Le tableau du nombre de parts en fonction de la situation de famille ;
- La formule pratique du barème de la C.N.

P.S. :

- La calculatrice est permise.
- Un brouillon froissé est un document frauduleux ;
- Un brouillon plié en 4 est un document frauduleux.

Annexe

Formule pratique du barème de l'I.G.R.

RN		IMPOT	
Inférieur à	300 000	Néant	
Compris entre	300 000 et 547 000	(R x 10/110)	- (27 273 x N)
«	548 000 et 979 000	(R x 15/115)	- (48 913 x N)
«	980 000 et 1 519 000	(R x 20/120)	- (84 375 x N)
«	1 520 000 et 2 644 000	(R x 25/125)	- (135 000 x N)
«	2 645 000 et 4 669 000	(R x 35/135)	- (291 667 x N)
«	4 670 000 et 10 106 000	(R x 45/145)	- (530 172 x N)
Supérieur à	10 106 000	(R x 60/160)	- (1 183 594 x N)

B/ Situation et nombre de parts correspondant.

- Célibataire, divorcé ou veuf

Sans enfant à charge

- Célibataire, divorcé ou veuf sans enfant

à charge mais ayant un enfant d'au moins 16 ans
ou titulaire de certaines pensions.

Ou ayant adopté un enfant

- Marié sans enfant à charge

- Célibataire ou divorcé

Ayant un enfant à charge

- Marié ou veuf ayant un enfant à charge

- Célibataire ou divorcé

Ayant un enfant à charge

- Marié ou veuf ayant un enfant à charge

- Célibataire ou divorcé

Ayant deux enfants à charge

- Marié ou veuf ayant deux enfants à charge

- Célibataire ou divorcé

Ayant trois enfants à charge

- Marié ou veuf ayant trois enfants à charge

- Célibataire ou divorcé

Ayant quatre enfants à charge

Et ainsi de suite en augmentant d'une demi-part par enfant. Le nombre de parts maximum étant toutefois limité à 5.

C/ Formule pratique du barème de la C.N.

FORMULE ANNUELLE	
R	IMPOT
Inférieur à 600 000	
Compris entre 600 000 et 1 560 000	$(R \times 1,5\%) - 9\,000$
« « 1 560 000 et 2 400 000	$(R \times 5\%) - 63\,600$
Supérieur à 2 400 000	$(R \times 10\%) - 183\,600$